



7 ÈME JOURNÉE RÉGIONALE AROMA

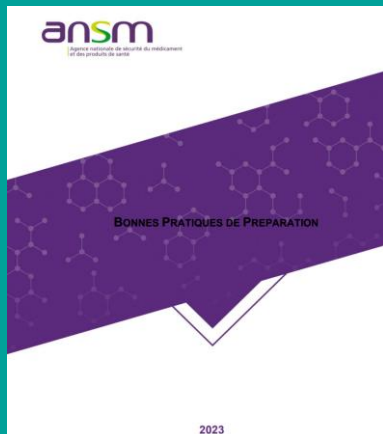
TABLE RONDE « LA PEREMPTION DES PREPARATIONS AROMATIQUES »

Modératrice : Docteur Corinne BRUHAT, Gériatre

Invités :

- Céline HILPIPRE, Docteur en Pharmacie
- Michel FAUCON, Docteur en Pharmacie
- Thomas BANCOURT, Docteur en Pharmacie





« Les bonnes pratiques pharmaceutiques » (ANSM)

« Dans le cas où la réflexion sur la stabilité ne permet pas d'établir une date de péremption pour une préparation non stérile, les règles suivantes peuvent être appliquées à titre indicatif :

- ☐ *pour les formules liquides non aqueuses et les solides :*
 - ❖ *quand une spécialité pharmaceutique est utilisée comme source de substance active de la préparation pharmaceutique :*
 - *la date de péremption ne dépasse pas la date la plus rapprochée des deux suivantes :*
 - ✓ *soit 25% du temps restant jusqu'à la péremption de la spécialité utilisée ;*
 - ✓ *ou ne dépassant pas 6 mois »*

<https://ansm.sante.fr/uploads/2023/08/02/20230802-bonnes-pratiques-de-preparation-08-2023.pdf>

Note page 41 consultation du 9 juin 2026

Le Formulaire National

*« Date de péremption :
la durée de conservation du mélange est
celle du composant du mélange qui a la
durée de conservation la plus courte ».*



<https://ansm.sante.fr/pharmacopee/formulaire-national>

Rubrique Mélanges d'huiles essentielles destinés à une application cutanée 2023 page 3